

120 POUR CENT

Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 Euros
Siège social : 74 J rue de Paris – 35000 RENNES
884 608 548 R.C.S RENNES

PROCES- VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE

RÉALISATION DE LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR RACHAT PUIS ANNULLATION DE PARTS SOCIALES ET CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA DEMISSION D'UN COGERANT MODIFICATIONS STATUTAIRES FORMALITES - POUVOIRS

Monsieur Vincent NOEL,

*Agissant en qualité de gérant de la société **120 POUR CENT**, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 Euros, divisé en 30.000 parts sociales d'une valeur nominale d'1 Euro chacune, dont le siège social est situé 74 J rue de Paris – 35000 RENNES, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 884 608 548 (ci-après la « Société »),*

A préalablement exposé ce qui suit :

I.- Acte unanime des associés en date du 22 novembre 2024

Le 22 novembre 2024, l'ensemble des associés de la Société, après avoir pris connaissance du souhait de Madame Anne DELAUNAY et de la société AD INVEST de se retirer totalement de la Société, a notamment décidé à l'unanimité, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux :

- d'autoriser expressément le retrait total de Madame Anne DELAUNAY et de la société AD INVEST, et, par conséquent, le rachat par la Société de :

- L'unique part sociale détenue par Madame Anne DELAUNAY dans le capital de la Société, et,
- L'intégralité des 5.999 parts sociales détenues par la société AXEMA EXPERT (anciennement AD INVEST) dans le capital de la Société.

- de procéder à cette réduction de capital par voie de rachat, par la Société, puis d'annulation de six mille (6.000) parts sociales, appartenant à Madame Anne DELAUNAY à hauteur d'une part (1 part) et à la société AXEMA EXPERT (anciennement AD INVEST) pour 5.999 parts, moyennant le prix global ferme et définitif de CENT VINGT MILLE CENT EUROS (120.100 €), soit environ 20,02 € par part ;

- de réduire le capital de la somme de six mille Euros (6.000 €) pour le ramener de trente mille Euros (30.000 €) Euros à vingt-quatre mille Euros (24.000 €) ;

- de procéder à cette réduction par voie d'annulation de l'unique part sociale détenue par Madame

Anne DELAUNAY, et, de l'intégralité des 5.999 parts sociales détenues par la société AXEMA EXPERT (anciennement AD INVEST) dans le capital de la Société, ce qui a été expressément accepté par ces derniers ;

- de donner tous pouvoirs à la Gérance de prendre une décision actant la réalisation effective des opérations sur le capital et les modifications statutaires, à l'expiration du délai d'opposition.

II.- Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce le 25 novembre 2024

Un exemplaire de l'extrait du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 22 novembre 2024 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES le 25 novembre 2024, sous le numéro 2020 B 01265.

III.- Absence d'opposition formée par les créanciers sociaux

A la date de ce jour, soit après expiration du délai d'un (1) mois, prévu par les articles L. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce, aucune opposition n'a été formée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce par les créanciers sociaux, suite au dépôt susvisé.

Ceci exposé, le Gérant, après avoir constaté l'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux, a pris, ès-qualités, les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

RÉALISATION DE LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR RACHAT PUIS ANNULLATION DE PARTS ET CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA DEMISSION D'UN COGERANT

1.- Le Gérant constate l'absence d'opposition des créanciers sociaux et décide qu'il y a lieu de procéder au rachat, par la Société, de la part sociale détenue par Madame Anne DELAUNAY et de l'intégralité des 5.999 parts sociales détenues par de la société AXEMA EXPERT (anciennement AD INVEST).

En conséquence, le Gérant constate la réalisation effective, à compter de ce jour, de la réduction du capital social de la somme de six mille Euros (6.000 €).

2.- Le Gérant procède au remboursement, au profit de Madame Anne DELAUNAY, de la part sociale détenue par Madame Anne DELAUNAY moyennant le prix global et définitif de vingt Euros et deux centimes (20,02 €), par versement d'une somme en numéraire prélevée sur le poste « Autres réserves ».

Le Gérant procède au remboursement, au profit de la société AXEMA EXPERT (anciennement AD INVEST), des 5.999 parts détenues par la société AD INVEST moyennant le prix global et définitif de cent vingt mille soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (120.079,98 €) ainsi qu'il suit :

- par l'attribution d'un fonds libéral partiel, dont la description figure en annexe (**Annexe 1**) aux présentes, valorisé d'un commun accord par les Associés à un montant

- de cent quatre mille cent Euros (104.100 €) ;
- et le complément, dont le montant s'élève à quinze mille neuf cent soixante-dix-neuf Euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (15.979,98 €), payé en numéraire par prélèvement de pareille somme sur le poste « Autres réserves ».

3.- Le Gérant constate la réalisation effective :

- du rachat et de l'annulation de :
 - l'unique part sociale détenue par Madame Anne DELAUNAY, et,
 - de l'intégralité des 5.999 parts sociales détenues par la société AXEMA EXPERT (anciennement AD INVEST) dans le capital de la Société ;
- de la réduction du capital social de la somme de six mille Euros (6.000 €) qui est ainsi ramené de trente mille Euros (30.000 €) Euros à vingt-quatre mille Euros (24.000 €) ;
- de l'attribution d'un fonds libéral partiel à la société AXEMA EXPERT (anciennement AD INVEST), dont la description figure en annexe du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 22 novembre 2024, valorisé d'un commun accord par les Associés à un montant de cent quatre mille cent Euros (104.100 €) ;
- du prélèvement de la somme de cent quatorze mille cent euros (114.100 €), correspondant à la différence entre le prix de rachat des parts sociales (120.100 €), et leur valeur nominale globale (6.000 €), sur le poste comptable « Autres réserves », lequel passe ainsi de 201.943 Euros à 87.843 Euros.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élève à un montant de vingt-quatre mille Euros (24.000 €), divisé en vingt-quatre mille (24.000) parts sociales, numérotées de 1 à 19.500 et de 21.001 à 25.500, d'une valeur nominale d'un Euro chacune.

4.- En conséquence des constatations qui précèdent, les associés ayant pris acte, aux termes des décisions unanimes du 22 novembre 2024, de la démission de Madame Anne DELAUNAY de son mandat de cogérante de la Société, sans recours ni indemnités et ce, avec effet à compter du jour de la réalisation définitive de la réduction de capital social, le gérant constate la réalisation effective de la démission de Madame Anne DELAUNAY de son mandat de cogérante de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRÉLATIVES

En conséquence des décisions précédentes, le Gérant décide de modifier l'article 7 « APPORTS » et l'article 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts, ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 7 - APPORTS** *[Ancienne rédaction]*

A la constitution de la société, il a été souscrit par les associés soussignés 30 000 parts de numéraire d'un montant de 1 € chacune de valeur nominale entièrement libérées, à savoir :

- la société 2020 INVEST a souscrit 21 000 parts de 1 €
chacune de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 21 000 €

- **Monsieur Alexandre MASSOT a souscrit 1 part de 1 €**
de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 1 €

- **La société AM INVEST a souscrit 4 499 parts de 1 €**
chacune de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 4 499 €

- **Madame Anne DELAUNAY a souscrit 1 part de 1 €**
de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 1 €

- **La société AD INVEST a souscrit 4 499 parts de 1 €**
chacune de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 4 499 €

TOTAL 30 000 €

Les fonds ainsi apportés ont été déposés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en cours de formation ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt de fonds établi par le banquier dépositaire.

« **ARTICLE 7 - APPORTS** [Nouvelle rédaction]

1.- A la constitution de la société, il a été souscrit par les associés soussignés 30 000 parts de numéraire d'un montant de 1 € chacune de valeur nominale entièrement libérées, à savoir :

- **la société 2020 INVEST a souscrit 21 000 parts de 1 €**
chacune de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 21 000 €

- **Monsieur Alexandre MASSOT a souscrit 1 part de 1 €**
de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 1 €

- **La société AM INVEST a souscrit 4 499 parts de 1 €**
chacune de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 4 499 €

- **Madame Anne DELAUNAY a souscrit 1 part de 1 €**
de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 1 €

- **La société AD INVEST a souscrit 4 499 parts de 1 €**
chacune de valeur nominale correspondant à un apport
en numéraire de 4 499 €

TOTAL 30 000 €

2.- Aux termes des décisions unanimes des associés du 22 novembre 2024, devenues définitives aux termes des décisions de la Gérance du 31 décembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 6.000 € pour être ramené à 24.000 €, par rachat et annulation de 6.000 parts sociales. »

« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL** [Ancienne rédaction]

« Le capital social de la Société est fixé à TRENTE MILLE (30.000 €) et est divisé en trente mille (30.000) parts sociales, numérotées de 1 à 30.000, de même valeur nominale, entièrement libérées et détenues par les associés de la manière suivante :

- **La société 2020 INVEST**, à concurrence de la pleine propriété de :
DIX-HUIT MILLE parts, ci 18.000 parts
Numérotées de 1 à 18.000
- **Monsieur Alexandre MASSOT**, à concurrence de la pleine propriété de :
UNE part, ci 1 part
Numérotée 21.001
- **La société ALMAS INVEST**, à concurrence de la pleine propriété de :
CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts, ci 5.999 parts
Numérotées de 18.001 à 19.500 et de 21.002 à 25.500
- **Madame Anne DELAUNAY**, à concurrence de la pleine propriété de :
UNE part, ci 1 part
Numérotée 25.501
- **La société AD INVEST**, à concurrence de la pleine propriété de :
CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts, ci 5.999 parts
Numérotées de 19.501 à 21.000 et de 25.502 à 30.000

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Soit TRENTE MILLE parts sociales, ci 30.000 parts »

« **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL** [Nouvelle rédaction]

« Le capital social de la Société est fixé à VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24.000 €) et est divisé en vingt-quatre mille (24.000) parts sociales, numérotées de 1 à 24.000, de même valeur nominale, entièrement libérées et détenues par les associés de la manière suivante :

- **La société 2020 INVEST**, à concurrence de la pleine propriété de :
DIX-HUIT MILLE parts, ci 18.000 parts
Numérotées de 1 à 18.000
- **Monsieur Alexandre MASSOT**, à concurrence de la pleine propriété de :
UNE part, ci 1 part
Numérotée 21.001
- **La société ALMAS INVEST**, à concurrence de la pleine propriété de :
CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts, ci 5.999 parts

Numérotées de 18.001 à 19.500 et de 21.002 à 25.500

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

Soit VINGT-QUATRE MILLE parts sociales, ci 24.000 parts »

TROISIEME DÉCISION

FORMALITES – POUVOIRS

Le Gérant décide de conférer tous pouvoirs au Cabinet AVOXA PARIS, sis 5 allée Ermengarde d'Anjou à (35000) RENNES, à l'effet de procéder aux formalités concernant les décisions ci-dessus visées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par la Gérance, après lecture.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions du Gérant de la Société sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.

Le présent acte est établi sous la forme d'un acte signé électroniquement conformément à l'article 1367 du code civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017.

Fait le 31 décembre 2024

Monsieur Vincent NOEL
Gérant de la Société

Annexe 1
Descriptif du Fonds Libéral Partiel actualisé

1. Définitions

Les définitions objet du présent Article ont été conventionnellement établies pour la compréhension et l'interprétation de l'Annexe :

<i>Attributaire</i>	Désigne la société AXEMA EXPERT (anciennement AD INVEST°, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 884 198 664
<i>Clientèle</i>	Désigne la liste de clients figurant au paragraphe 3 ci-après
<i>Fonds Libéral Partiel</i>	Désigne la partie du fonds libéral propriété de la Société, attribué à l'Attributaire
<i>Société</i>	Désigne la société 120 POUR CENT

2. Description

Le Fonds libéral Partiel, consistant en une partie du fonds libéral d'expertise-comptable sis et exploité au 74 J rue de Paris – Parc Oberthur – 35000 RENNES, propriété de la Société, objet de l'attribution d'actifs, comporte :

- Au titre des éléments incorporels pour une valorisation d'un montant de CENT TROIS MILLE CENT euros (103.100 €) :
 - o Les contrats en cours avec la Clientèle dont la liste figure au paragraphe 3 ci-après ;
 - o Le contenu de l'intégralité de la boîte mail « adelaunay@120-pour-cent.fr » ;
 - o Le droit à la ligne téléphonique 06 31 05 41 26.

- Au titre des éléments corporels pour une valorisation d'un montant de MILLE euros (1.000 €) :
 - o Les documents et fichiers professionnels, informatiques et autres, pouvant se rattacher à la Clientèle ;
 - o L'ordinateur portable de marque HP utilisé par Madame Anne Delaunay dans le cadre de ses fonctions de cogérante de la Société
 - o Le téléphone mobile modèle IPHONE utilisé par Madame Anne Delaunay dans le cadre de ses fonctions de cogérante de la Société.

Il est expressément stipulé que la ventilation du prix ci-dessus n'est faite que pour satisfaire aux prescriptions du Code de commerce ; elle ne pourra être invoquée contre l'une ou l'autre des parties, nonobstant les évaluations qui pourraient être faites ou résultant d'expertise quelconque, le montant du prix représentant dans l'esprit des Parties la valeur intrinsèque du Fonds libéral partiel attribué.

3. Comptes prorata des contrats en cours avec la Clientèle

A la date d'entrée en jouissance du Fonds Libéral Partiel, les contrats relatifs à la Clientèle sont en cours d'exécution.

Concernant ses contrats Clients, la Société facturera l'ensemble de ses prestations arrêtées à la date du 31 décembre 2024, et ne facturera aucune prestation à réaliser postérieurement à cette date, ce qui est expressément agréé par l'Attributaire.

De convention expresse, il est convenu que l'Attributaire poursuivra les contrats avec la Clientèle en qualité de successeur de la Société.

4. Liste de la Clientèle

La Clientèle attaché au Fonds Libéral Partiel est la suivante :

AMEVIA TP
BACY IMMO (SCI)
H2O SERVICES
HOLDING BACY AND CO
HOLDING PHENIX
AUSMANN COMPAGNIE
JODIMMO (SCI)
JOEL FROT
MAJO (SCI)
HOLDING ALYSO
BJ IMMOBILIER
SH IMMO
SH INVEST
BOIS HAMON
VIEUXVILLE (SCCV)
ATELIER EUCLIDE
COMPAGNIE BONNE ESPERANCE
DECONINCK François (LMNP)
FDK INVEST
HESTIA VALORISATION
CFFG
CFFL
CFFT
LE PLESSIS 2 (SCI)
MANOES (SCI)
MASSART (EURL)
TOLUCA
TOZOAL
FITCH INVEST
KANAWA
SMS 56
SMS ECHAFAUDAGES
SMS IMMO
SPB INVEST
AC STRUCTURE OUEST
BREIZH ENERGY
BRICAUD Marie (LMNP)

BRMACMO (SCI)
COLOMBEL Cédric (LMNP)
DIGITALSI
DONNADIEU Julien (LMNP)
GT2E
HERVIAUX Jean-Charles (LMNP)
KERNEO
KUSZ Tatiana (LMNP)
LA MAYENNAISE (SCI)
LANSALUT (SC)
MXH
PENN Jean-François (LMNP)
PREST LORENE (LMNP)
RAULET Mickaël (LMNP)
ROBIN Anne-Lise (LMNP)
ROY Anne Laure (LMNP)
SIMON Jennifer (LMNP)
TRINITI
LA CUISITHEQUE
ALYSO IMMOBILIER
T.G.O IMMO
A2G COURTAGE
EGC
KERMORGANT Jean-Christophe

5. Déclarations

5.1 Déclarations de la Société

La Société, déclare :

- être identifiée dans le cadre de ses activités professionnelles, auprès de l'INSEE, sous les numéros SIREN 884 608 548 et SIRET 884 608 548 00019, code APE 69.20Z ;
- être propriétaire de la Clientèle, pour l'avoir acquise auprès de la société 120 POUR CENT (RCS RENNES 838 737 252) suivant acte de fonds libéral sous seing privé en date du 07 juillet 2020 ;
- être régulièrement inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts comptables de Bretagne sous le numéro 1600004365-01,
- que rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition de sa Clientèle et des éléments d'actifs attribués, notamment par suite redressement ou liquidation judiciaires, de cessation de paiements, de confiscation totale ou partielle de ses biens ;
- avoir la libre disposition et la pleine propriété des matériels attribués dont aucun n'est saisi, confisqué ou susceptible de l'être ;
- qu'aucun des éléments attribués ne lui a été prêté ou loué, ni ne fait l'objet d'une clause de réserve de propriété, ni déposé par un tiers à titre onéreux ou gracieux ;
- qu'aucun salarié n'est attaché au Fonds Libéral Partiel.

5.2 Déclarations de l'Attributaire

L'Attributaire déclare en ce qui le concerne :

- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction, d'ordre légal ou contractuel, à l'exploitation de la Clientèle et des éléments d'actifs ;
- être identifié dans le cadre de ses activités professionnelles, auprès de l'INSEE, sous le numéro SIREN 884 198 664 ;
- n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire l'exercice des activités décrites ;
- qu'il n'est lié par aucune clause de non-concurrence qui serait de nature à l'empêcher de traiter la Clientèle, et en conséquence à remplir ses obligations à l'égard de ladite clientèle.

L'Attributaire s'engage en outre à être régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts comptables de Bretagne pour le jour de la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital.